

# Association : ATELIER DE GRAVURE BRITO.

## STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2022

### **ARTICLE 1- Constitution et dénomination.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « Atelier de Gravure Brito ».

### **ARTICLE 2- Objet.**

Cette association a pour but de créer, organiser et animer un atelier consacré à la gravure et à l'estampe sous toutes leurs formes.

Elle vise également à promouvoir ces techniques par l'initiation, la formation, la mise à disposition de matériels pour artistes, et par l'information d'un large public. (expositions, conférences ...)

### **ARTICLE 3- Siège social.**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Maison Jan Brito  
27 rue du général de Gaulle.  
35 550 . PIPRIAC.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 4- Convention.**

Une Convention entre l'Association et la Commune établit la mise à disposition par la Collectivité d'un local, de matériels et de mobiliers.

Le local pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après ratification de l'Assemblée générale.

### **ARTICLE 5- Durée.**

La durée de l'Association est illimitée.

### **ARTICLE 6- Admission.**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ces réunions sur les demandes présentées.

### **ARTICLE 7- Radiations.**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission (présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au président.)
- b) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour un motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8- Les membres.**

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs :

- a) sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et sont éligibles.
- b) sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation au moins double de la cotisation annuelle, ou qui ont procédé à des dons. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et sont éligibles.
- c) sont membres de droit :
  - Le Maire de la Commune de Pipriac ou son mandaté.
  - Le Conseiller départemental ou son représentant.Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative et sont éligibles.
- d) sont membres d'Honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.  
Ils sont dispensés de cotisation. Nommés par l'Assemblée Générale, ils peuvent participer aux assemblées et au Conseil d'Administration avec voix consultative et ne sont pas éligibles.

## **ARTICLE 9- Le Conseil d'Administration.**

L'Association est dirigée par un Conseil de 6 à 16 membres élus par l'Assemblée Générale et 2 membres de droit.(définis à l'article 8.)

Le mandat est d'une durée de 3 ans. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau exécutif composé :

- a) soit d'un(e) président(e)
- b) soit d'une présidence collégiale, elle-même composée de 2 à 4 co-présidents
  - c) d'un(e) secrétaire et adjoint(e)
  - d) d'un trésorier(e) et adjoint(e)

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans. La première et la deuxième année, les sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration normale de mandat des membres remplacés.

En cas de collégialité, les co-présidents s'assistent et se représentent mutuellement, les décisions se prennent à la majorité des voix de cette co-présidence. Aucun courrier ne peut être adressé sans l'accord de tous les co-présidents, trésorier et secrétaire.

## **ARTICLE 10- Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président, d'un co-président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, et pouvoirs délégués inclus.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11- Le Bureau exécutif.**

Le Bureau se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation de l'un des co-présidents. Le Bureau est renouvelé chaque année Ses membres sont rééligibles.

- Le ou l'un des co-présidents exécute(nt) les décisions prises par l'assemblée générale et représente(nt) l'Association en toutes circonstances, négocie(nt)et signe(nt) les contrats, les conventions et engagements en son nom.
- Le Trésorier : tient les comptes de l'association. Il est le seul habilité avec les co-présidents à régler les dépenses et encaisser les recettes.
- Le Secrétaire : envoie les convocations  
rédige les comptes rendus de réunions.

## **ARTICLE 12- L'Assemblée Générale Ordinaire.**

Elle réunit tous les membres au moins une fois par an en session ordinaire, sur convocation de l'un des co-présidents, avec ordre du jour.

- les co-présidents présentent le rapport moral et le rapport d'activités.
  - Le Trésorier fait le bilan de sa gestion financière, et le soumet à l'approbation de l'assemblée.
  - Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret des membres du Conseil sortant.
- Les votes de L'Assemblée Générale ne sont valides que si le quart des membres sont effectivement présents ou représentés.
- En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée est convoquée un mois plus tard.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## **ARTICLE 13- L'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Si le besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Cette assemblée statue en particulier sur les questions de sa seule compétence, à savoir :

- Modification à apporter aux présents statuts.
- Dissolution de l'association.

## **ARTICLE 14- Le Financement.**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres.
- Les frais de participations aux différentes activités organisées par l'association
- Les subventions versées par les collectivités locale et territoriale, et l'état.
- Les dons.
- Les produits des activités, ventes et services payants organisés par l'association.
- Les intérêts des placements financiers.

Toutes ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur

### **ARTICLE 15- Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait valider par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont traits à l'organisation et l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16-Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire (article 13), les matériels confiés à l'association seront remis à leurs propriétaires respectifs. En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu est dévolu selon les règles déterminées par l'AG extraordinaire. les biens et liquidités de l'Association seront transmis à une ou des associations.

### **ARTICLE 17-Scission ou fusion.**

L'assemblée générale extraordinaire est aussi seule compétente pour décider de la scission ou fusion avec une ou plusieurs autres associations.